

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **2 août 2021** à 9h00 au **1^{er} septembre 2021** à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.